

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Coopérative de Rogersville Ltee	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 15 juin 2023	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 625-0733	
Adresse Unité 2 50 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite à l'établissement pour une inspection de surveillance impromptue
- Le ratio est respecté durant la visite.
- Discussion avec le personnel éducatif sur les différentes méthodes de planification, l'utilisation du calendrier semble être la méthode préférée, un suivi sera fait à la prochaine visite.
- Les heures de repas et de collation sont reconnues sont respectés.
- Les enfants ne sont pas allés dehors durant la visite puisqu'il pleut.
- L'orientation des enfants est faite de façon positive et respectueuse.
- L'aire de jeux extérieure offre aux enfants une zone ombragée.

Observations : Durant la visite les enfants sont en période de jeux libres, certains jouent à UNO, d'autres sont en discussion et un autre groupe fait un jeu de table.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 juin 2023

Date

original signé par

Jeanne Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 juin 2023

Date